

(A)

(N° 77.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1899.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1899 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTES PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 31 janvier 1899.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

M. le Ministre de la Justice propose deux amendements au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1899.

Le premier consiste en une augmentation de 570 francs du crédit formant l'article 17 (*Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière*), nécessité surtout par l'agrandissement des installations du parquet de l'auditeur militaire des provinces de Liège et de Limbourg.

Le second amendement a pour objet un crédit de 4,000 francs qui formerait l'article 64 (nouveau), sous un libellé ainsi conçu :

ART. 64 (nouveau). — Construction d'une nouvelle infirmerie à la prison secon- daire de Gand. — Achèvement.	ART. 64 (nieuw). — Bouwen van een nieuw ziekenhuis bij het hulpgevangenhuis van Gent. — Voltooiing.
---	---

Ce crédit nouveau fait suite à celui qui a été inscrit sous l'article 65 du Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1898 et est nécessaire pour permettre d'achever la construction dont il s'agit.

(1) Budget, n° 85, IV (session de 1897-1898).

Budget amendé, n° 3, IV.

Rapport, n° 65.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'introduction de ces deux amendements.

Il s'ensuit que le projet de Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1899 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à	fr. 22,006,760 »
2° — — — exceptionnelles, à	1,026,500 »
	<hr/>
ENSEMBLE	fr. 23,033,260 »
	<hr/>

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

